



ARRÊTÉ n°8/2022
portant mise à jour du PLU de la commune de REININGUE

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-43, R151-51, R151-53 7° et R153-18,
- VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Mulhousienne approuvé le 25 mars 2019,
- VU le plan local d'urbanisme de la commune de Reiningue approuvé par délibération de son Conseil Municipal en date du 3 octobre 2019,
- VU l'arrêté n°34/2020 en date du 11 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Rémy NEUMANN, Vice-Président, dans le domaine de l'urbanisme prévisionnel,
- VU l'arrêté préfectoral n°2020/21 du 16 janvier 2020 portant création du périmètre délimité des abords du monument funéraire de Catherine KOS protégé au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Reiningue,

Considérant qu'il y a lieu, de mettre à jour les annexes du PLU de la Ville de Reiningue conformément aux dispositions de l'article R153-18 du Code de l'urbanisme,

arrête,

ARTICLE 1 :

Le PLU de la Ville Reiningue est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, le plan des servitudes d'utilité publique (SUP) actualisé en date du 11 mars 2021 ainsi que le plan des forêts relevant du régime forestier actualisé le 20 janvier 2021, joints au présent arrêté, sont annexés au PLU en vigueur en lieu et place de ceux contenus jusqu'alors dans le dossier du PLU approuvé.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R153-18 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de Mulhouse Alsace Agglomération et à la Mairie de Reiningue.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin
- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin

Annexes :

Plan des SUP actualisé au 11 mars 2021

Plan des forêts relevant du régime forestier actualisé au 10 mai 2022

Fait à Mulhouse, le 18 mai 2022

Le Vice-Président
en charge de l'urbanisme

A blue ink signature of Rémy Neumann, consisting of a stylized 'R' and 'N' followed by a long horizontal stroke.

Rémy NEUMANN

Séance du 03 OCTOBRE 2019

Nombre de
Conseillers élus :
19

Sous la présidence Monsieur Alain LECONTE Maire
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres
présents et ouvre la séance à 19 heures.

Nombre de
Conseillers en fonction :
19

Nombre de
Conseillers présents :
14

Présents, Madame et Messieurs les Adjointes : Véronique SCHWEITZER,
Pascale DE FRANCESCHI, Jules GERBER et Philippe FUCHS. **Mesdames et
Messieurs les Conseillers Municipaux :** François DIETSCH, Fabrice
EGUEMANN, Claude JAUFFRET, Pierre SPONY, Christine TOMASETTO,
Jean-Paul WEHRLIN, Isabelle OLRYS, Francis KOLB, Jocelyne VOGEL.

Absents excusés et non représentés :
Madame Carole KIRCHHOFF

Absents non excusés :

Ont donné procuration :
Madame Valérie FLURY à Madame Pascale DE FRANCESCHI
Madame Catherine KLEE à Monsieur Pierre SPONY
Madame Joelle RICHARD à Madame Véronique SCHWEITZER
Monsieur Didier GAG à Monsieur Francis KOLB

Secrétaire de séance : Madame Pascale DE FRANCESCHI, Adjointe au
Maire

SOUS-PRÉFECTURE
14 OCT. 2019
de MULHOUSE

3. APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur le Maire expose :

- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-21, R153-20 et R153-21 ;
- VU la délibération n°2 du 12/06/2014, par laquelle le conseil municipal a prescrit la révision du POS emportant sa transformation en PLU ;
- VU la délibération n°5.02 du 12/07/2017 par laquelle le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation avec le public et arrêté le PLU ;
- VU l'arrêté municipal n°47 en date du 13/12/2017 soumettant le projet de PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 08/01/2018 au 09/02/2018 ;
- VU les avis des personnes publiques associées sur le PLU arrêté ;
- VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique et la prise en compte des remarques des services et organismes associés nécessitent quelques modifications mineures du projet de PLU, dont la synthèse est annexé à la présente délibération ;

.../...

CONSIDERANT que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Transmis à la Sous-Préfecture
Reiningue, le 08 octobre 2019
Le Maire

